[Imputation budgétaire] [Donnée 2] Donnée 3 [Donnée 4]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de [...]

Arrêté n° [...]

portant licenciement au cours ou à l'expiration de la période d'essai

Le [La] ministre [...],

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2 et L.9 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les livres I et II de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu le contrat n° [...] en date du [...] portant engagement de [M. / Mme] [Nom] [Prénom] ;

Considérant que [M. / Mme] [Nom] [Prénom] (à saisir) (motivation du licenciement);

Considérant l'entretien préalable en date du (à saisir),

Arrêt[e]:

Article 1er [M. / Mme] [Nom] [Prénom], agent[e] contractuel[le] de droit public de [...] (catégorie

hiérarchique), employé[e] sur les fonctions de : [...], au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle], est licencié[e] sans préavis à compter du [...].

Article 2 : L'intéressé[e] ne percevra aucune indemnité de licenciement. [Il (Elle)] n'a pas droit à une

indemnité compensatrice pour congés annuels non pris.

OU

L'intéressé[e] ne percevra aucune indemnité de licenciement. [Il (Elle)] a droit à une

indemnité compensatrice pour congés annuels non pris.

(*LE CAS ECHEANT*)

L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. Article 3

421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique

"Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 [Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de

l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :
Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :
[Fonction],
[Prénom + NOM]